

Art. 3. Intérêts à 4 p. c. pour le semestre échu le 1^{er} novembre 1876, d'un capital nominal de 6,843,500 fr., ajouté à l'emprunt créé par la loi du 27 juillet 1874, en vertu de la loi du 27 mai 1876 et émis avec jouissance du 1^{er} mai 1876, en conformité de l'arrêté royal du 9 septembre suivant 136,870 »

Art. 22. Intérêts bonifiés sur les bons du trésor émis en 1875, à 2, 3 ou 4 ans de date, et qui ont été remboursés, par anticipation, en 1876. 32,146 65

Total. . . . fr. 808,576 65

Art. 2. Des crédits supplémentaires sont ouverts aux articles du budget du ministère des finances de l'exercice 1876, indiqués ci-après, savoir :

Art. 26. *Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.* fr. 16,500 »
Art. 31. *Matériel.* 1,000 »

CHAPITRE VIII (NOUVEAU).

Art. 41. *Frais de procédure, exercice 1874.* 2,729 19

Art. 42. *Traitement du personnel du domaine :*

Exercices { 1874 . . 100 96 } 201 92
 { 1875 . . 100 96 }

Art. 43. *Matériel, exercice 1875.* 692 55

Art. 44. *Dépenses du domaine :*

Exercices { 1873 . . 304 95 } 2,308 10
 { 1874 . 1,710 30 }
 { 1875 . 193 85 }

Total. . . . fr. 23,331 76

Art. 3. Ces crédits, s'élevant ensemble à 829,708 fr. 41 c., seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

109. — 5 MAI 1877. — Arrêtés royaux par lesquels sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold, à l'occasion de l'exposition internationale de Philadelphie :

MM. Bettonville (C.), fabricant à Hodimont;
Dujardin (C.), fabricant à Leuze;
François (J.), fabricant à Seraing;
Mabille (V.), maître de forges à Morlanwelz ;

MM. Mahillon (C.), facteur d'instruments de musique à Bruxelles;

Morel (A.), maître de verreries, à Lodellinsart;

Morel (H.), secrétaire de la Société liégeoise La Lys, à Gand;

Solvay (A.), fabricant de produits chimiques à Couillet;

Tremouroux (N.), fabricant d'ustensiles de ménage, à Saint-Gilles.

(Monit. du 8 mai 1877.)

110. — 6 MAI 1877. — LOI approuvant la transaction conclue avec la province d'Anvers, au sujet de la propriété des immeubles composant le dépôt de mendicité de Hoogstraeten (1). (Monit. du 9 mai 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est approuvée la convention conclue entre le gouvernement et la province d'Anvers, en date des 9 et 15 novembre 1876, par laquelle la province reconnaît à l'État et lui garantit la propriété des immeubles composant le dépôt de mendicité de Hoogstraeten, moyennant le paiement d'une somme de 62,316 fr. 94 c. avec les intérêts à 4 p. c. à dater du jour où le contrat sera devenu définitif.

Art. 2. Il est ouvert au département de la justice un crédit spécial de 65,000 fr. pour le paiement de la somme due à la province d'Anvers, des frais d'instance et de contrat.

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

(1) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 décembre 1876, p. 46. — Rapport. Séance du 16 mars 1877, p. 152 153.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 avril 1877, p. 655.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 30 avril 1877, p. 13.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} mai 1877, p. 86.